

**DOSSIER DE DEMANDE D'IDENTIFICATION DE PRESTATAIRE
DISPOSITIF « Prestation Conseil en Ressources Humaines TPE/PME »**

Pour les prestations réalisées auprès des entreprises
implantées en Pays de la Loire

A adresser à : pdl.mutations-economiques@dreets.gouv.fr

Préambule

Les consultants et entreprises prestataires souhaitant intervenir auprès des TPE/PME dans le dispositif Prestation Conseil en Ressources Humaines en référence à *l'instruction n° DGEFP/MADEC/2022/208 du 15 septembre 2022* relative à la mise en place d'une offre de services en matière de ressources humaines pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME), devront, au préalable, compléter le présent dossier.

Le présent dossier ne doit pas être complété de manière manuscrite. Il doit impérativement être envoyé par voie électronique. Les dossiers sont ensuite instruits en s'appuyant en tant que de besoin sur l'Aract Pays de la Loire.

La liste des prestataires identifiés est établie par la DREETS qui mettra le répertoire ainsi constitué en ligne sur son site internet. Le présent dossier d'identification s'adresse aux consultants et entreprises prestataires qui sont en capacité d'intervenir en Pays de la Loire.

Documents et justificatifs nécessaires à l'identification

A joindre à la demande

Documents administratifs :

- La présente demande d'identification paraphée à chaque page et signée par le représentant légal de la structure
- Attestations de régularité fiscale et sociale.

Documents décrivant votre activité :

- Annexe A : Fiche descriptive de l'entreprise prestataire. Cette fiche a vocation à être mise en ligne avec la liste des prestataires
- Plaquette de présentation, le cas échéant

Documents décrivant les compétences des consultants susceptibles d'intervenir :

- Curriculum vitae des consultants
- Annexe B : Repères sur la pratique professionnelle et présentation d'une démarche d'accompagnement (accompagnés d'au moins un exemple) **pour chaque consultant sollicitant l'inscription au répertoire**

Documents d'engagement du prestataire à respecter les principes et la déontologie de la PCRH

- Annexe C : engagement sur les compétences, les connaissances et les moyens mis en œuvre, la posture et la méthodologie, l'intégrité et l'indépendance ainsi que les relations avec les services de l'Etat.

1 Identification du prestataire

Raison sociale	
Représenté par	
En qualité de	
N°SIRET	

Code NAF et activité	
Effectif	
Adresse	
Adresse du siège social (si différent)	
Tél.	
E-mail	
Site internet	
Date de création	
Nature juridique du prestataire (SA, SARL...)	
N° d'agrément (si organisme de formation)	
Part de l'activité (en % du chiffre d'affaires total)	Dans les entreprises de moins de 50 salariés : Dans les entreprises de 50 salariés et + :
Part de l'activité FORMATION dans l'activité totale (en % du chiffre d'affaires total)	
Part des FINANCEMENTS PUBLICS (en % du chiffre d'affaires total)	

2 Engagements

Le prestataire ainsi que ses consultants s'engagent à respecter les conditions les conditions d'interventions prévues à l'instruction n° DGEFP/MADEC/2022/208 du 15 septembre 2022 relative à la mise en œuvre de la prestation conseil en ressources humaines pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME).

Le prestataire s'engage par ailleurs à participer, via ses consultants, aux formations et groupes de travail (retour d'expériences, amélioration de la qualité des prestations) qui seront organisés pour ce dispositif et à rendre compte des prestations qu'il effectuera pour nourrir l'évaluation et le suivi qualité du dispositif.

Le prestataire s'engage à actualiser les coordonnées et profils des consultants susceptibles d'intervenir et de fournir les éléments nécessaires (annexes A, B et Curriculum Vitae).

A l'issue de la prestation, le prestataire retournera l'annexe D « Retour d'expérience suite à l'intervention en entreprise » complétée, dans un délai d'un mois, auprès de l'organisme ayant instruit la demande.

A ce titre, il pourra aussi être amené à répondre à des enquêtes qualitatives menées par la DREETS, l'Aract Pays de la Loire ou tout autre organisme missionné pour cette occasion.

3 Date d'effectivité de l'identification au répertoire

Le prestataire a bien noté que son identification sera effective à la date de mise en ligne sur le site de la DREETS. La confirmation lui sera en outre systématiquement notifiée par écrit (e-mail) par la DREETS des Pays de la Loire.

4 Dépôt de la présente demande

Le prestataire transmet par voie dématérialisée cette présente demande d'identification et les documents associés, en indiquant l'objet « **Identification prestataire Conseil RH TPE/PME / [nom de votre société]** »

5 Autorisation de diffusion des coordonnées

La signature de cette demande d'identification donne autorisation de diffusion des coordonnées du prestataire et des consultants validés ainsi que de la fiche descriptive (annexe A) sur le répertoire des prestataires en Pays de la Loire, notamment sur le site de la DREETS des Pays de la Loire.

6 Fin d'identification au répertoire

Sauf dispositions générales nouvelles, l'identification au répertoire est prévue pour être établie jusqu'à la fin du dispositif national.

Le non-respect des engagements pris dans le cadre de la présente demande entraînera le retrait du prestataire du répertoire.

Quelles que soient les circonstances, le prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnisation s'il se voit retirer du répertoire du dispositif de Prestation Conseil RH TPE/PME.

Fait à, le

Signataire :

Nom, qualité

Cachet du prestataire

